



GUIDE
PERMIS DE MODIFICATION AUX INSTALLATIONS (PMI)

Bureau des Permis de modification aux installations

Version 2020 – Révision juin 2021

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
1. Prendre contact avec le Bureau des Permis (BPMI).....	4
2. Compléter le formulaire de demande pour l’obtention d’un PMI	4
3. Qualification des entrepreneurs en matière de santé et sécurité	5
4. Autre documentation requise	6
5. Normes techniques exigées.....	6
5.1 Environnement.....	7
5.2 Amiante.....	8
5.3 Télécom	8
5.4 Antenne.....	8
5.5 Caméra	8
5.6 Vérification en matière de prévention des incendies	9
5.7 Approbation de NAV Canada	9
6. Durée de la consultation du PMI	9
7. Le permis progressif	9
8. Les frais et dépôts	10
9. Le démarrage du projet de construction	10
10. Permis d’occupation des lieux – Fermeture du permis	12
11. Dessins conformes à l’exécution	12
12. Notes finales.....	13
13. Documents de référence disponibles sur demande auprès d’ADM	13
14. Liste d’appendices.....	13

INTRODUCTION

Aéroports de Montréal (ADM) est dotée d'un processus d'émission de permis de construction nommé le processus pour l'obtention d'un permis de modification aux installations (PMI). Un permis de modification aux installations (PMI) est exigé pour toute construction, démolition ou modification effectuée sur la propriété sous la responsabilité d'ADM. Ceci comprend les bâtiments et terrains administrés par ADM et localisés sur les sites de YUL, l'Aéroport international Montréal-Trudeau ainsi que de YMX, l'Aérocité internationale de Mirabel.

Afin de savoir si un permis est requis pour votre projet de construction, communiquez avec le Bureau des Permis d'ADM par courriel : permis@admtl.com qui vous supportera tout au long de vos démarches.

Ce document se veut un guide sur le processus d'émission de permis. Pour obtenir toutes les exigences, veuillez consulter le « Règlement sur l'aménagement de terrain et la construction » et les « Règles d'aménagement ». S'il devait y avoir un conflit entre la réglementation, les différentes règles et ce document, ce sont les exigences décrites dans la réglementation et les règles qui s'appliqueront.

Avant de présenter une demande de PMI, le demandeur doit contacter le Bureau des Permis de modification aux installations (BPMI) afin de réviser le processus et identifier la documentation requise pour réaliser son projet.

Pour tout projet de construction, les plans et devis doivent être réalisés par des professionnels autorisés au Québec qui en seront responsables et qui devront surveiller le chantier pour s'assurer que la construction respecte les plans. Un formulaire de demande de PMI doit également être complété en tout temps.

Les documents relatifs à une demande de PMI doivent être soumis au BPMI et seront distribués à tous les intervenants d'ADM qui doivent étudier les plans de construction. Ceci comprend différents services d'ADM ainsi que des organismes externes, s'il y a lieu, responsables de s'assurer que les plans respectent les codes et les normes applicables. Le BPMI calculera les frais requis pour l'analyse du PMI et ces derniers devront être payés durant le processus de consultation de la demande. Aucune construction n'est permise avant qu'un PMI n'ait été délivré. Le PMI doit être affiché sur le site des travaux de construction et toutes les conditions précisées au permis doivent être respectées.

Certaines exigences particulières doivent être respectées pour toute construction sur le site de l'aérogare en raison de la sûreté et la sécurité du site ainsi que des activités aéroportuaires et commerciales s'y déroulant.

Durant les travaux de construction, les professionnels autorisés par le demandeur doivent effectuer des visites de chantier afin de valider la conformité des travaux vis-à-vis des plans et devis qu'ils ont émis.

Le BPMI pourra effectuer des visites de chantier pour vérifier la conformité des travaux.

Une fois le projet terminé, les documents requis attestant l'achèvement des travaux doivent être transmis à ADM. Les professionnels autorisés par le demandeur doivent effectuer leurs visites finales et le BPMI doit faire de même. Une fois toutes les conditions d'occupation des lieux remplies, le BPMI pourra recommander l'occupation des lieux. Dans le cas d'un commerce de l'aérogare YUL, celui-ci ne peut accueillir le public qu'après que le BPMI ait délivré un permis d'occupation des lieux.

1. Prendre contact avec le Bureau des Permis (BPMI)

Veillez prendre contact par courriel avec le BPMI : permis@admtl.com, afin d'identifier si votre projet requiert de soumettre une demande de permis.

Si votre projet requiert un PMI, le BPMI vous transmettra une référence de permis et le formulaire BPMI-101 afin de soumettre votre demande.

Le BPMI pourra vous indiquer les pièces justificatives que vous devriez transmettre avec votre formulaire BPMI-101 (exemple : plans d'ingénierie, permis d'une autre entité, autorisation des services commerciaux/immobilier d'ADM, etc.).

Exigences lors de long délai d'exécution

Dans certains cas, il pourrait y avoir d'importants avantages que d'autres entités commencent l'étude avant que la demande pour l'obtention d'un PMI soit prête à être soumise. Le genre de projets pour lesquels il est recommandé de commencer l'étude avant de soumettre une demande de PMI comprend les projets qui nécessitent que NAV Canada procède à une étude (ceci inclut tout projet pour lequel une grue doit être autorisée pour le début des travaux de construction).

2. Compléter le formulaire de demande pour l'obtention d'un PMI

Pour soumettre une demande de PMI, vous devez compléter le formulaire BPMI-101 de demande de PMI ainsi que tout autre document demandé par le BPMI.

Le formulaire BPMI-101 de demande de PMI doit être complété et signé par le demandeur puis transmis au BPMI par courriel.

Les formulaires non adéquatement complétés ne seront pas acceptés et seront retournés au demandeur pour complétion.

Formulaire demande de PMI (BPMI-101)

Voici une explication exhaustive de certains des éléments du Formulaire de demande de PMI:

Explication pour compléter la Section 1 du formulaire de demande de PMI :

1. **Titre du projet** : Veuillez donner un titre explicite à votre projet afin d'en avoir une description à sa lecture.
2. **Nom du locataire ADM** : Nom de l'entreprise ou organisation louant des locaux ou des terrains à ADM.
3. **Nom et Prénom du demandeur** : Nom et Prénom du Chargé du projet principal de la présente demande avec qui ADM communiquera tout au long de la demande de PMI.
4. **Entreprise et Rôle du demandeur** : Nom de l'organisation pour laquelle travaille le demandeur et le rôle qu'il y occupe.
5. **Téléphone et Courriel du demandeur** : Téléphone et courriel du Chargé du projet principal de la présente demande avec qui ADM pourra communiquer durant le projet.
6. **Adresse de facturation du demandeur** : Cette adresse sera utilisée pour émettre la facture de PMI.

La facture comprend des frais de service des professionnels d'ADM pour étude du permis et des frais de dépôt de construction (remis à la réception/validation des plans TQC format DWG/Revit et lettres de conformité des travaux). Les frais sont établis à partir du point 7. Valeur estimée du projet.

Voir document ADM « Grille tarifaire pour obtenir un permis de construction à l'ADM Dorval et Mirabel ».

7. **Valeur estimée du projet** : Le demandeur doit fournir la valeur estimée des travaux de construction. Cette valeur doit refléter la valeur monétaire actuelle des plans, installations, constructions, ameublements, équipements et matériaux fournis au moment de la demande de PMI.

Voir document ADM « Grille tarifaire pour obtenir un permis de construction à l'ADM Dorval et Mirabel ».

8. **Usage proposé** : Boutique, Bureau, Entreposage, Restaurant, Salle informatique, Télécommunication ou Autre.
9. **Localisation des travaux** : Numéro du local/bâtiment et/ou adresse physique des travaux.
10. **Réglementation de la zone** : Indiquer si d'après les informations en votre possession, les travaux se situent en zone réglementée ou non réglementée au sens de la sûreté aéroportuaire.
11. **Description des travaux** : La description des travaux doit décrire de la façon la plus complète possible les travaux qui seront effectués en vertu du PMI.
12. **Durée estimée des travaux** : Si la date de début des travaux a été planifiée, elle doit être mentionnée ici ainsi que la durée des travaux planifiée.
13. **Heures d'exécution des travaux demandés** : La plage horaire pendant laquelle les travaux seront effectués afin de préciser s'il s'agit de travaux de jour ou de nuit, et sera sujet à l'approbation d'ADM.

3. Qualification des entrepreneurs en matière de santé et sécurité

Les entrepreneurs qui effectuent des travaux de construction à l'aéroport doivent se conformer aux exigences en matière de santé et sécurité émises par l'administration de l'aéroport dans les règlements sur les chantiers d'ADM. Afin de s'assurer que les entrepreneurs connaissent les exigences et aient été renseignés quant aux façons de faire lors de travaux effectués à l'aéroport, il est exigé que les entrepreneurs suivent une session de sensibilisation par le Service de santé et sécurité si requis. Pour des renseignements au sujet du programme, veuillez communiquer avec le Service de santé et sécurité de la construction.

Santé et sécurité en matière de construction

ADM et le Service de santé et sécurité de la construction sont responsables de revoir la sécurité en matière de construction.

4. Autre documentation requise

Dans le cadre d'une demande de PMI, le demandeur doit fournir, selon la nature du projet, les documents suivants, mais sans s'y limiter :

- Des plans de démolition;
- Des plans d'architecture incluant l'aménagement, les coupes, les élévations et les perspectives 3D;
- Des plans électriques et de télécommunication;
- Des plans mécaniques;
- Des plans de structure;
- Des plans de publiffusion.

Les spécifications quant aux exigences de documentation par ADM sont spécifiées ci-dessous

Fournir les documents relatifs aux plans et attestations diverses

Dans le cas de tous les projets, des documents relatifs aux plans complets et « émis pour permis » doivent être soumis. Ces derniers doivent être préparés, signés et scellés par un professionnel autorisé au Québec.

Les documents relatifs aux plans doivent inclure toute la documentation suffisamment détaillée afin de démontrer que les travaux seront conformes aux normes et codes applicables. Étant donné que l'aéroport est de juridiction fédérale, le Code national du bâtiment – Canada, et non le Code du bâtiment du Québec, est le code de conception des plans qui s'applique pour la construction de bâtiment. L'édition du code sur laquelle est fondée la conception des plans doit être précisée sur les plans. Il est également important de noter que la politique d'ADM est d'assurer l'accès aux personnes handicapées et aux voyageurs et tout locataire est tenu de respecter cette exigence en plus des exigences du Code national du bâtiment.

5. Normes techniques exigées

Dans le but d'assurer l'uniformité, l'intégrité et la sécurité des équipements et des installations aéroportuaires, les Standards d'ingénierie et de construction émis par ADM servent de guide pour la préparation des plans et devis. Ces exigences s'appliquent en supplément aux codes existants dans chacun des domaines de l'architecture et de l'ingénierie. De plus, se référer aux Codes d'aménagement d'ADM pour connaître les exigences particulières du secteur où sont exécutés les travaux.

Le nombre d'exemplaires des documents de conception des plans requis est indiqué dans la liste de vérification appropriée du document de soumission. Les documents doivent également être soumis électroniquement sous format Revit et/ou AutoCAD, en plus d'un exemplaire en format PDF. Un tableur, dans lequel une liste des plans est fournie, doit être inclus dans les plans électroniques. Ce tableur doit inclure une colonne pour le nom de chaque document électronique, une colonne pour le numéro de chaque plan et une autre colonne pour le titre de chaque plan. Les exemplaires électroniques doivent être transmis par courriel au BPMI.

En plus des documents de conception des plans, les professionnels responsables de la conception des plans doivent signer des attestations garantissant qu'ils assument la responsabilité d'avoir conçu les plans du projet conformément aux exigences du code et qu'ils s'engagent à effectuer des visites de chantier durant la construction. Il est important que les directives inscrites aux attestations soient respectées attentivement (y compris les exigences quant à l'apposition d'initiales). Les noms de projet ainsi que les adresses doivent être les mêmes sur toutes les attestations relatives à un projet. Tous les commentaires officiels émis par les professionnels d'ADM devront être intégrés aux plans et devis soumis.

Des documents électroniques scellés sont acceptables. Le sceau électronique doit se faire conformément aux pratiques recommandées par l'association professionnelle concernée. L'administration de l'aéroport recommande que les documents électroniques scellés soient transmis par courriel à permis@admtl.com

Plan de localisation.

Toute demande pour l'obtention d'un PMI doit inclure un plan de localisation sur une feuille 8,5 x 11 po indiquant l'endroit et l'étendue des travaux de construction proposés.

5.1 Environnement

ADM s'est engagée, par sa Politique environnementale, à respecter la réglementation applicable et à maintenir une performance environnementale et assurer un développement durable. Lors d'une modification aux installations ou lors d'une nouvelle construction, le demandeur, incluant ses sous-traitants, doit respecter toutes les lois applicables en matière d'environnement notamment, sans s'y limiter, en ce qui a trait aux rejets atmosphériques, la protection des cours d'eau, la saine gestion des sols et eaux souterraines, la gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses, la réduction du péril aviaire et la perturbation des sites lors des travaux.

Le demandeur se procurera, à ses frais, auprès des autorités appropriées, tous les permis et autorisations requis pour la modification des installations, la nouvelle construction et/ou l'exploitation des nouvelles activités. La notion de permis et autorisation fait également référence aux certificats et demandes d'autorisation requis par la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, à la conclusion d'entente pour le rejet des eaux usées industrielles avec les instances municipales concernées, le cas échéant, ou à toute autre exigence similaire.

Les travaux devront être faits de façon à ne pas constituer une nuisance pour les occupants adjacents des lieux ou pour le public en général. Le demandeur doit s'assurer que tous ses équipements sont en bonne condition et bon état de fonctionnement. ADM encourage le demandeur à privilégier une construction et des équipements permettant de réduire les impacts environnementaux. Les projets LEED (« Leadership in Energy and Environment Design ») et les équipements ou produits ayant une certification environnementale tels que Energy Star et FSC (« Forest Stewardship Council ») sont fortement encouragés.

Des mesures de mitigation des impacts ou des risques environnementaux doivent être prévues et documentées. Les activités ayant des aspects environnementaux significatifs pourront faire l'objet d'exigences spécifiques ou de recommandations.

5.2 Amiante

Le BPMI vous avisera si les travaux requis se situent dans une zone pouvant potentiellement comporter de l'amiante. En cas de travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante (installation, enlèvement, manipulation, sciage, découpage, profilage, perçage de matériaux contenant de l'amiante), le demandeur devra soumettre à ADM une méthode de travail tenant compte du niveau de risque des travaux (faible, modéré ou élevé) tel que prévu au Code de sécurité pour les travaux de construction, R.R.Q., c. S-21, R.6, à la sous-section 3.2.3. Pour ce faire, le demandeur devra obtenir l'avis d'une firme spécialisée en traitement de l'amiante en ce qui a trait aux travaux proposés sur les plans et devis. Le demandeur devra soit soumettre une lettre d'une firme spécialisée en travaux d'amiante attestant du contrôle des risques d'exposition à la poussière d'amiante pour les travaux décrits aux plans et devis ou bien soumettre avec les plans et devis une procédure appropriée pour travaux en présence d'amiante, le tout à la satisfaction d'ADM.

5.3 Télécom

Pour avoir accès aux salles de télécom, il faut faire la demande au BPMI qui coordonnera la demande avec la *Vice-présidence, Technologies et Innovation* d'ADM au moins 72 heures à l'avance.

5.4 Antenne

Pour tout projet nécessitant l'ajout d'antennes (ex. antenne parabolique pour réception de câblodistribution par satellite, antenne de communication VHF, etc.), le demandeur doit consulter le guide à l'annexe H. Il est à noter que tout ajout d'antenne doit également être approuvé par Nav Canada au préalable.

5.5 Caméra

Toute demande d'installation de caméra devra être transmise au BPMI qui coordonnera la demande avec la *Sûreté aéroportuaire* pour que ces derniers donnent leur autorisation. Aussi, les points suivants doivent être pris en considération lors du choix de positionnement des caméras :

- Le Cadrage des images de télésurveillance doit obligatoirement pointer vers l'intérieur du commerce.
- Le positionnement des caméras de télésurveillance peut être à l'extérieur du commerce. Les angles de vues doivent couvrir principalement les étalages commerciaux et minimiser la couverture des espaces publics.
- Considérant le questionnement soulevé sur la sécurité de l'information des caméras de marque HYKVISION, leur installation n'est pas recommandée.

Les positionnements et angles de vue pourront être inspectés une fois la construction terminée afin de valider la conformité

5.6 Vérification en matière de prévention des incendies

Si des travaux par « points chauds » sont requis durant les travaux, l'entrepreneur devra préalablement communiquer avec le CCO/Centre de contrôle des opérations au (514) 420-5004 pour obtenir un « Permis de travail par points chauds ».

5.7 Approbation de NAV Canada

Tout projet pouvant nuire au système d'atterrissage d'instrument (ILS, de l'anglais Instrument Landing System) requiert l'approbation de NAV Canada. Le processus d'approbation de NAV Canada se nomme le processus de proposition d'utilisation de terrains. Les détails du processus sont décrits sur le site Web de NAV Canada (www.navcanada.ca); cliquez sur l'onglet Produits et Services et ensuite sur Programme d'utilisation de terrains.

Les projets effectués côté pistes près du ILS ou du faisceau d'alignement de descente peuvent nécessiter un long processus d'étude et, dans certains cas, si l'on craint que l'aménagement puisse avoir une incidence sur les systèmes de navigation, des mesures d'atténuation pourraient être requises. Conséquemment, l'administration de l'aéroport recommande que ce processus d'étude soit entamé le plus tôt possible.

6. Durée de la consultation du PMI

Une fois la demande pour l'obtention d'un PMI soumise, elle sera envoyée à différents organismes internes d'examen. Ces derniers comprennent différents services de l'aéroport et parfois des consultants qui participent à l'étude de la demande. À ce stade, il se peut qu'un des organismes d'examen communique directement avec le demandeur afin d'obtenir plus de renseignements. Toute documentation complémentaire fournie à un examinateur doit également être fournie aux BPMI à l'adresse courriel permis@admtl.com.

Le processus de consultation est effectué sur une période de dix (10) jours ouvrables. Au terme de cette période, ADM émettra le permis ou des commentaires officiels/demandes supplémentaires seront émis sur les documents fournis pour étude. Pour toute documentation ultérieure, les documents seront analysés dans les meilleurs délais.

À la réception de l'accord de tous les professionnels d'ADM et sur réception des plans «Émis pour construction» signés et scellés PDF et au format DWG, le permis est émis au nom du demandeur. Il se peut que des conditions soient rattachées au permis et le permis n'est valide que si ces conditions sont respectées.

7. Le permis progressif

Dans certains cas, l'administration de l'aéroport peut délivrer un permis progressif ou un permis partiel. Ceci peut se produire lorsqu'il est très important de commencer les travaux de construction, bien qu'une partie des plans ne soit pas terminée ou que des renseignements supplémentaires soient nécessaires pour l'étude. Dans ces cas, la conception générale doit être suffisamment achevée pour démontrer qu'elle est globalement conforme au code et les plans pour les parties pour lesquelles la demande de permis partiel est effectuée doivent être terminés. En général, un seul permis progressif sera considéré et une des conditions du permis progressif sera la soumission de tous les documents dans un délai raisonnable. Si un demandeur considère demander un permis progressif, il doit le mentionner longtemps à l'avance. Dans tous les cas où il y a un permis

progressif, tous les travaux de construction effectués avant l'émission d'un permis définitif seront au risque du demandeur.

8. Les frais et dépôts

Les frais associés à l'obtention d'un PMI doivent être payés pour tous les travaux de construction effectués à l'aéroport et le montant de ces frais dépend de la valeur du projet de construction.

L'Annexe C constitue le guide des frais et est jointe au présent document. En plus des frais associés à la demande, tout demandeur doit verser un dépôt remboursable. Le dépôt remboursable sera détenu jusqu'à ce que le projet soit terminé et que toutes les exigences d'utilisation et d'occupation des lieux soient remplies. Tous les frais de service seront prélevés sur le dépôt avant qu'il ne soit remboursé.

9. Le démarrage du projet de construction

Aucune construction n'est permise avant que le PMI ne soit délivré. Le PMI doit être affiché dans un endroit bien en vue du site des travaux de construction. Il est important que toutes les conditions incluses au permis soient minutieusement respectées. Le non-respect des conditions incluses au permis pourrait donner lieu à l'émission d'un « ordre de suspendre les travaux ».

En tout temps, l'entrepreneur doit conserver sur le site un exemplaire des plans pour construction signés et scellés, tels qu'ils ont été soumis à l'émission du PMI.

Les modifications aux plans doivent être signées et scellées par le professionnel autorisé et soumises au BPMI pour analyse. Si des modifications ont une incidence sur d'autres aspects du formulaire de demande pour l'obtention d'un PMI ou tout autre document justificatif, ces modifications doivent être soumises par écrit au BPMI (ceci comprend notamment toute modification qui a une incidence sur les réponses fournies sur une liste de vérification, la plage horaire des travaux et la valeur estimée des travaux).

Les professionnels ayant participé à la conception des plans doivent effectuer des visites de chantier, conserver un registre de toutes leurs visites et de toute action découlant de ces visites. Sur demande, le BPMI doit pouvoir avoir accès à ce registre afin d'en prendre connaissance. À l'occasion, pendant le chantier, les responsables du BPMI pourront effectuer des visites de chantier et présenter des recommandations.

Les modifications mineures aux plans qui n'ont aucune incidence sur la sécurité des personnes doivent être indiquées dans les plans conformes à l'exécution qui doivent être soumis à la fin du projet. Il est recommandé d'inscrire quotidiennement ces modifications sur les plans conservés sur le site et d'en aviser le BPMI.

Réunion de démarrage de chantier

Une réunion de démarrage du projet devra avoir lieu avant le début des travaux. Tous les intervenants concernés seront invités à assister à cette réunion et une date de début des travaux sera confirmée. Le demandeur ainsi que son entrepreneur doivent être présents à la rencontre de démarrage.

Début des travaux

En plus des conditions incluses au PMI, tous les entrepreneurs doivent suivre les exigences décrites dans les règlements de chantiers d'ADM ainsi que toute autre exigence en matière de construction à l'aéroport. À l'intérieur des bâtiments de l'aérogare, ceci inclut de réaliser les travaux en minimisant au maximum possible les impacts sur les opérations aéroportuaires ou le parcours des passagers dans l'aérogare aux périodes et heures de grand achalandage.

Responsabilités Santé et Sécurité

Avant de commencer la construction, le représentant en matière de sécurité de l'administration de l'aéroport exige que tous les entrepreneurs rencontrent le personnel du groupe de l'administration de l'aéroport chargé de la sécurité en construction afin de discuter des pratiques de travail sécuritaires et comment ces dernières seront appliquées durant le projet.

En conformité avec le chapitre S2.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'entrepreneur ou le requérant qui obtiendra le permis de modification aux installations (PMI) deviendra par le fait même « Maître d'œuvre » au sens de la loi avec toutes les obligations et les responsabilités rattachées à cette situation et ceci, sans responsabilité pour Aéroports de Montréal.

Escortes de sûreté aux frais du demandeur

Tous les travailleurs effectuant des travaux en zones contrôlées devront être escortés en tout temps par des agents accrédités par ADM. Les entrepreneurs devront utiliser les services d'une agence de sécurité ayant pour tâche la surveillance de chantier et devront se conformer aux directives et instructions des agents de l'agence et du personnel de la sûreté et en assumer les frais. La liste des agences de sécurité accréditées est fournie en Annexe D et le BPMI agira comme facilitateur auprès de la sûreté aéroportuaire afin d'identifier adéquatement les services d'escortes requis.

Environnement

Les exigences typiques relatives à la protection de l'environnement durant les travaux de construction incluent un plan de gestion des déchets, un plan de contrôle des sédiments et un plan d'intervention en cas de déversement. Le Service de l'environnement peut demander des mises à jour de ces plans durant les travaux et peut visiter le site afin de vérifier que la mise en œuvre et le maintien de ces plans soient adéquats.

Toutes les directives formulées par notre département d'environnement doivent être appliquées. Dans l'éventualité de déversement où dans le cas où la présence de sols contaminés est suspectée, le surveillant devra aviser sans délai le service de l'environnement au (514) 420-5088.

Sécurité des opérations côté pistes et travaux avec grues de construction

Lorsque vous devez effectuer des travaux du côté pistes ou réaliser des travaux qui impliquent une grue, une nacelle élévatrice ou monte-personne, vous devez transmettre votre demande au BPMI qui coordonnera votre demande en contactant les coordonnateurs projets cotés pistes. Vous ne pouvez débiter les travaux sans avoir obtenu une autorisation.

Demande de service au groupe Entretien

Pour toute demande de service au groupe Entretien, le demandeur ou son entrepreneur devra compléter le formulaire en Annexe E et l'acheminer au département « Planification entretien » avant l'exécution des travaux (modification/réparation d'infrastructure, demande de cadencement, mise en marche, arrêt), et ce, afin d'assurer une coordination des demandes ainsi qu'une transmission d'information complète à tous les intervenants lors de l'exécution dudit projet. L'entrepreneur doit compléter le formulaire « Demande de service pour entretien des installations ADM » et le transmettre à planificationentretien@admtl.com 72 heures avant les travaux. Une copie de cette demande doit être également transmise au BPMI.

10. Permis d'occupation des lieux – Fermeture du permis

Au moins 5 jours ouvrables avant l'occupation des lieux ou l'ouverture des lieux au public, un avis écrit doit être soumis par courriel au BPMI (permis@admtl.com). À ce moment, le BPMI émettra un état du PMI qui précisera une date pour l'inspection en vue de l'occupation ou l'ouverture des lieux au public. Cette inspection doit être effectuée avec un représentant du BPMI, les professionnels du demandeur ainsi que l'entrepreneur du demandeur. Une liste de déficience observée devra être produite et la planification des correctifs qui seront apportés. Les éléments qui restent à faire et qui doivent être complétés avant l'occupation des lieux.

À la fin des travaux, les consultants professionnels du demandeur doivent transmettre une lettre confirmant qu'ils ont surveillé les travaux et que les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans et devis soumis et commentés par ADM avant le début des travaux et dans le cadre de la demande de PMI. Cette lettre doit attester de la conformité des travaux aux codes et normes existantes. Une lettre, signée et scellée par un ingénieur, de conformité des installations en matière de protection parasismique doit également être fournie à ADM.

Dans les cas où l'occupation des lieux doit être progressive ou dans les cas où seule une occupation partielle des lieux est possible, tous les éléments relatifs à la sécurité des personnes dans la zone devant être occupée doivent être en place et complètement fonctionnels. De plus, les ingénieurs et architectes doivent se montrer satisfaits du degré d'achèvement du projet pour que des attestations sans condition soient signées. Dans l'attestation, il peut être acceptable de limiter la zone pour laquelle ladite attestation s'applique, si seule une partie de l'installation est occupée.

11. Dessins conformes à l'exécution

Les dessins finaux conformes à l'exécution qui intègrent la conception initiale et tous les changements ou modifications apportés au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation doivent être soumis dans les 90 jours suivant la fin du projet. Ces dessins doivent être signés et scellés par un ingénieur ou un architecte.

Les plans doivent être soumis en format AutoCAD ou Revit et en format PDF, sauf si convenu autrement par le BPMI. Après les 90 jours, des frais de réalisation des « Dessins conformes à l'exécution » seront prélevés à même le dépôt initial exigé.

12. Notes finales

Le présent guide est à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur contractuelle ou légale. Il a été conçu et rédigé uniquement dans le but d'informer le demandeur au sujet des diverses étapes requises en vue de l'émission d'un Permis de modifications aux installations (PMI). Le présent guide n'est pas nécessairement exhaustif et peut être modifié de temps à autre par ADM sans préavis. ADM n'assume aucune responsabilité de quelque nature relativement à l'usage du présent guide ni ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie, implicite ou expresse, aux fins des présentes.

En cas d'incompatibilité entre les éléments du présent document et les dispositions du bail du locataire ou du titulaire, celles-ci ont préséance en tout temps. Le présent document ne diminue ni n'affecte en rien les obligations du locataire ou du titulaire en vertu de son bail ou de la loi, ni de rendre ADM responsable de quelque préjudice ou perte que ce soit pouvant en résulter.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, et à titre de clarification, ADM peut imposer toute exigence ou condition non prévue aux présentes, et ce, à son entière et absolue discrétion. En cas d'incompatibilité ou d'incohérence entre le présent document et les termes et conditions du Permis de modification aux installations (PMI) émis par ADM, ceux-ci prévalent en tout temps.

13. Documents de référence disponibles sur demande auprès d'ADM

- Standards d'ingénierie et de construction, Bâtiments et planifications, YUL et YMX;
- Normes de dessins d'ADM, Bâtiments et planification, YUL et YMX;
- Programme d'accès facile, Aéroports de Montréal, Bâtiments et Planification, YUL et YMX;
- Politique environnementale d'Aéroports de Montréal, Aéroports de Montréal;
- Plans des installations existantes : "Centre de données technique" (CDT) de Dorval et Mirabel.

14. Liste d'appendices

- A- BPMI-101.2020 Formulaire Demande PMI;
- B- BPMI-101.2020 Formulaire SA Demande PMI (Projets assujettis à la Loi d'Évaluation d'Impact LEI, EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES);
- C- Questions posées fréquemment (FAQ);

Sur demande auprès du BPMI :

- D- Grille tarifaire pour permis et dépôts;
- E- Liste des agences de sécurité accréditées;
- F- Formulaire « Demande de service pour entretien des installations ADM »;
- G- Questions posées fréquemment (FAQ);
- H- Table des matières des standards d'ingénierie et de construction;
- I- Guide pour un projet d'antenne.